

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CHAUFFOUR-SUR-VELL (050)
Section : B
Feuilles(s) :
Echelle d'origine : 1/1500
Qualité du plan :
Date de l'édition : 04/10/2024
Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 303E
Document vérifié et numéroté le 04/10/2024
A Brive la Gaillarde
Par Tim MANDEMENT
Technicien-Geomètre
Signé

Cachet du service d'origine :
POLE TOPO DE GEST. CADASTRALE
C.F.P.P. BRIVE LA GAILLARDE
30 boulevard Gontran Royer
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Téléphone : 05.55.18.35.16
sdif19.plgpc@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le 14 04 2024, est
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par MURIELLE FOURNIER BERNET AGE (2)
Réf. : 24037
Le 30/09/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) (Ces deux mentions ne sont pas à remplir si le piquetage a été effectué par un géomètre ou un technicien agréé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et si différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

